



Municipalité de  
Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 6 juin 2017, à 20h00, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Claude Pothier	Maire
Monsieur Gilbert Laroche	Conseiller
Madame Patricia Larose	Conseillère
Madame Lucette Berger	Conseillère
Monsieur Yannick Joyal	Conseiller
Monsieur Dany Poirier	Conseiller
Monsieur Richard Paquette	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Pothier, maire.

Est également présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier

---

### EXTRAIT

---

#### **13.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 220-36-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PROHIBER, DANS TOUTES LES ZONES AGRICOLES DU TERRITOIRE MUNICIPAL, LES USAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX RELIÉS À LA TRANSFORMATION OU À LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES ET FORESTIERS - AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Richard Paquette, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 220-36-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 220.

L'objet de ce règlement est de prohiber, dans toutes les zones agricoles du territoire municipal (zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation), les usages industriels et commerciaux reliés à la transformation ou à la commercialisation des produits agricoles et forestiers.

Extrait certifié conforme (sous réserve de son approbation),  
ce 12 novembre 2022, par :

REYNALD CASTONGUAY  
Directeur général et secrétaire-trésorier